

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRE QUE RÉFÉRENDAIRE NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que dans le contexte de la pandémie du COVID19 (Coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'Arrêté ministériel 2020-033 demande la suspension de ces procédures, à moins que le conseil en décide autrement et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Procédure de consultation écrite, Les dérogations mineures suivantes sont soumises à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ces demandes de dérogation mineure doivent être transmis par écrit dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 13 octobre 2020, à 16h00 par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante : st.patrice@globetrotter.net

Par courrier à l'intention de : Annie Gagnon, directrice générale, 486 rue Principale, bur 100, St-Patrice de Beaurivage, QC, G0S 1B0

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Description des dérogations mineures

Dérogation numéro 2020-91

Dérogation au règlement de zonage 355-2019, sur le lot 4 108 903 situé au 609 rang Ste-Hélène, le propriétaire, Monsieur Normand Caux a fait une demande de dérogation mineure afin d'agrandir sa malterie et ainsi porter la hauteur du bâtiment à 14,5 mètres.

Règlement de zonage numéro	Norme du règlement Hauteur maximale autorisée	Hauteur demandée	Dérogation demandée
355-2019	9,0 mètres	14,5 mètres	5,5 mètres

Lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Patrice, le 29 septembre 2020